

Relevé d'avis

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 17 janvier 2022,

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-sept membres présents et représentés*).

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 17 janvier 2022, a rendu les avis suivants :

- **Motion appelant à la libération de Fariba Adelhah**, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente ;
- **Demande de Chaires de Professeurs Juniors**, sous la présidence d'Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Vice-présidente en charge de la recherche, des études doctorales et de la science ouverte ;
- **Modalités d'attribution du congé pour projet pédagogique**, sous la présidence d'Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Vice-présidente en charge de la recherche, des études doctorales et de la science ouverte.

Le conseil académique plénier de l'Université Lumière Lyon 2, en sa séance du 17 janvier 2022, a pris connaissance des points suivants :

- **Information sur la 2^{ème} vague de l'appel à projet « Excellence sous toutes ses formes »**, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente ;
- **Information sur le régime indemnitaire et les promotions des enseignants et enseignants-chercheurs**, sous la présidence d'Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Vice-présidente en charge de la recherche, des études doctorales et de la science ouverte.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2022,

Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon. Date de publication sur le site internet de l'Université : 19 janvier 2022.